

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		Dossier n° :	PC07422425A0025
Déposée le :	01/07/2025	Complétée le :	10/10/2025, 12/12/2025, 23/12/2025 et 12/01/2026
Avis de dépôt publié le :	01/07/2025		
Par :	SAS GAILLARD PATRICK ET ASSOCIES	Destination :	Construction d'un ensemble de 35 logements collectifs
Demeurant :	7 Rue Lesdiguières 38000 GRENOBLE	Surf. plancher créée :	+2 417m²
		Réf. Cadastres :	AE-0009
Terrain sis :	160 avenue de la Libération 74800 LA ROCHE SUR FORON		

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-045

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et les articles L122-1 à L122-25, et R122-1 à R122-17 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2016-1888 en date du 28 décembre 2016 relative à la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Roche-sur-Foron, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020, modifié le 28 septembre 2022,
Vu le règlement de la zone Zone urbaine , sous secteur de la zone UB (hauteurs R+4+c), Urbaine du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ROCHE SUR FORON en date du 28 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement,
Vu l'avis du service gestionnaire du réseau d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 30 juillet 2025,
Vu l'avis du service communal gestionnaire du réseau d'eaux pluviales en date du 02 janvier 2026,
Vu l'avis du service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 30 juillet 2025,
Vu l'avis du service communal gestionnaire de la défense incendie en date du 06 janvier 2026,
Vu l'avis du service gestionnaire du réseau électrique ENEDIS – DR Alpes en date du 04 août 2025,
Vu l'avis du service communal gestionnaire de la voirie en date du 02 janvier 2026,
Vu l'avis du service gestionnaire de la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays Rochois, en date du 13 janvier 2026,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Savoie en date du 16 janvier 2026,
Vu les pièces modificatives reçues en Mairie en date du 10 octobre 2025, (ayant fait l'objet d'une majoration de délais), du 12 décembre 2025 et du 12 janvier 2026,
Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie en date du 10 octobre 2025, du 12 et 23 décembre 2025,

Considérant que le projet consiste en la construction d'un immeuble de logements collectif sur un site actuellement occupé par une station essence répertoriée au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) laquelle est toujours en activité ;

Considérant au regard du dossier déposé que les risques auxquels pourraient être exposés les occupants de la future construction compte-tenu de la pollution du site sont relativement importants et non quantifiables à ce jour puisque l'activité étant toujours en cours ;

Considérant qu'en outre l'attestation fournie devant garantir que les mesures de protection de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté n'est pas conforme aux exigences de l'article L. 556-1 du Code de l'Environnement,

Considérant que le projet est, en l'état, de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de PERMIS DE CONSTRUIRE est refusée.

Arrêté publié le 03/02/26

En mairie, le 2 février 2026
Pierrick DUCIMETIERE
Le Maire



NOTA BENE : Il est ici précisé que dans le cas du dépôt d'un nouveau dossier, je vous invite à prendre contact avec la DREAL et finaliser la cessation de l'ICPE. - Pour demande d'information vous pouvez vous rapprocher de la DREAL Haute-Savoie : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cessation-d-activite-icpe-reconversion-des-sites-r6277.html>

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex (Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Conformément à l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Le 2 février 2026

Affaire suivie par :

Véronique RAYMOND

Service Urbanisme

☎ 0450251461

✉ responsable.urba@larochesurforon.fr

SAS GAILLARD Patrick et Associés
représentée par Patrick GAILLARD
7 Rue Lesdiguières
38000 GRENOBLE

OBJET : Décision relative à votre demande de **PC07422425A0025**, déposée le 01/07/2025, complétée le 10/10/2026 le 12 et 23/12/2025 et le 12/01/2026 sur un terrain sis 160 avenue de la Libération 74800 LA ROCHE SUR FORON.

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'Urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté de notification. Je vous précise que la présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai d'un mois et d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours gracieux ou hiérarchique par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Enfin, je vous informe que la copie de l'arrêté valant refus au Permis de Construire (Articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales) a été transmise à Monsieur le Préfet le 04 02 2026

Malgré l'intérêt porté sur le projet architectural visé, la commune doit vous signifier qu'avant toute demande de permis de construire le maître d'ouvrage doit s'informer sur l'état de la procédure de cessation d'activité de l'ICPE préalable à la reconversion du site.

En effet, avant toute demande de permis de construire dans le cadre d'une reconversion d'une ICPE des étapes sont nécessaires :

- L'exploitant de la station-service doit finaliser la cessation d'activité conformément à l'article R512-66-1 du code de l'environnement. Par la suite une ATTES-SECUR doit être établie.
- Alternativement, le maître d'ouvrage peut se porter tiers-demandeur, en application de l'article L.512-21 du code de l'environnement. Il doit faire réaliser une étude décrivant les mesures de gestion de la pollution et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection des populations et de l'environnement, article R.556-1 du code de l'environnement. En toute fin une ATTES-SALUR doit être établie et jointe à la demande (PC16-5) pour répondre à l'article R.431-16n du code de l'urbanisme. Aucune ATTES-ALUR ne peut être réalisée par anticipation.

Nous sommes prêts, avec la DREAL, à organiser un rendez-vous avec les intéressés : exploitant et/ou propriétaire, maître d'ouvrage, bureau d'étude Améten.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierrick DUCIMETIERE
Le Maire



Ville de La Roche-sur-Foron

1, Place de l'Hôtel de Ville
CS 10130

74805 La Roche-sur-Foron

Tél. : 04 50 25 90 00

Mail : mairie@larochesurforon.fr

www.larochesurforon.fr

